

PRÉFET DE L'AIN

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

*"autorisation unique (volet loi sur l'eau) et déclaration d'intérêt général"*

**OBJET : enquête publique relative à la renaturation de la Reyssouze et Morte du moulin de BRET et la restauration de la continuité écologique à ATTIGNAT, portées par le syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR), et préalable à l'autorisation unique visée dans l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 (volet loi sur l'eau) et à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.**

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du même code.

A cet effet, les pièces du dossier, composé d'une note de présentation/résumé non technique du projet, d'un document d'incidences et de la justification de l'intérêt général ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposées à la mairie d' **ATTIGNAT** pendant **31 jours consécutifs, du 6 novembre 2017 à partir de 8h30 au 6 décembre 2017 jusqu'à 17h** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie: *lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 - samedi de 9h00 à 11h30.*

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/enquetes-publiques-r726.html>

**Du 6 novembre 2017 à partir de 8h30 au 6 décembre 2017 jusqu'à 17h :**

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie d' **ATTIGNAT**;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie d' **ATTIGNAT**;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie d' **ATTIGNAT**;
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante: [ddt-spge-pg@ain.gouv.fr](mailto:ddt-spge-pg@ain.gouv.fr). Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets(Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie d'**ATTIGNAT** dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

M.Gérard MAILLE, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie d' **ATTIGNAT**:

- **mercredi 8 novembre 2017 de 14h à 17h**
- **samedi 25 novembre 2017 de 9h à 11h30**
- **mercredi 6 décembre 2017 de 14h à 17h**

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie de prescriptions, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que la déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec **le syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR)**, maître d'ouvrage de l'opération à l'adresse suivante :

Moulin de Cézille,  
321 route de Foissiat,  
01340 JAYAT

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie d' **ATTIGNAT** ainsi que sur le site internet des services de l'Etat: [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.